

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres	
En exercice : 21	
Présents : 21	
Pouvoirs : 0	
Votants : 21	

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Approbation de la convention entre le C.I.A.S. et le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure dans le cadre des opérations de soutien aux personnes vulnérables

PJ : convention

Au regard de la crise sanitaire et de l'allocation du Président de la République ayant annoncé un reconfinement au 30 octobre 2020, il est proposé de conventionner avec le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure afin qu'il apporte son concours aux opérations de soutien à la population mises en œuvres sur le territoire du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

« Approuve la convention entre le C.I.A.S. et le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure dans le cadre des opérations de soutien aux personnes vulnérables

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,
 Nicolas GRAVELLE.

